



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
12 mai 2018

Français  
Original : anglais

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### Soixante-quatorzième session

Bangkok, 11-16 mai 2018

Point 3 g) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales : développement social**

#### Projet de résolution

**Auteur : Chine**

**Coauteurs : Australie, Bangladesh, Cambodge, Japon, Thaïlande et Viet Nam**

### **Vers un développement durable tenant compte de la question du handicap : mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 Septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée s'était engagée à ne laisser personne de côté,

*Rappelant également* la résolution 71/165 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2016 intitulée « Développement sans exclusion pour les personnes handicapées », dans laquelle l'Assemblée a souligné que l'inclusion et la participation des personnes handicapées étaient un aspect essentiel de la pleine mise en œuvre inclusive des objectifs de développement durable,

*Rappelant en outre* les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup> et du Protocole facultatif s'y rapportant<sup>2</sup>, en particulier la résolution 72/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2017, intitulée « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : situation des femmes et des filles handicapées », dans laquelle l'Assemblée a demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de ratifier la Convention et de redoubler d'efforts pour autonomiser les femmes et les filles handicapées et de renforcer leur influence et leur participation à la vie de la société,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 2518, n° 44910.

*Rappelant* la résolution 69/13 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 1<sup>er</sup> mai 2013, relative à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique,

*Se félicitant* du succès de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)<sup>3,4</sup>, qui a été organisée par le Gouvernement chinois à Beijing du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

1. *Fait sienne* la Déclaration et le Plan d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon<sup>4</sup> ;

2. *S'engage* à utiliser la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique<sup>5</sup> et la Déclaration et le Plan d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon en tant qu'ensemble unique d'outils à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>6</sup> et de la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Invite* les membres et membres associés à assurer le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D'accorder la priorité au soutien des membres et des membres associés aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing et de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique ;

b) De continuer à fournir une assistance technique aux membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique afin d'intégrer les préoccupations relatives au handicap et de renforcer les efforts de développement tenant compte de la question du handicap dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) De rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de la résolution 69/13 à la Commission à ses soixante-seizième, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions.

---

<sup>3</sup> ESCAP/74/22.

<sup>4</sup> ESCAP/74/22/Add.1

<sup>5</sup> Résolution 69/13, annexe, appendice I.

<sup>6</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.